



003826

N/Réf

/ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

13 AVR 2011

HOMOLOGATION
(Valable pour dix ans du **24/03/2011** au **23/03/2021**)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 06/12/2007 et 24/03/2011.

| | |
|--|--|
| La Spécialité | DRAGO |
| Matière Active | 4% Cymoxanil + 40 % Mancozèbe |
| Formulation | Poudre Mouillable (PM) |
| Classée au tableau | C de la classification toxicologique |
| Homologuée sous le Numéro | E05-1-012 |
| Société mère | SIPCAM INAGRA |
| Est autorisée à être vendue par la Société | OMNIUM AGRICOLE DE SOUSS Zone Industrielle, Tassila III - Agadir |

USAGE AGRICOLE:

- **Pomme de terre:** Mildiou: 300 g P.C/hl.
- **Vigne:** Mildiou: 300 g P.C/hl.
- **Tomate:** Mildiou: 300 g P.C/hl.

N.B:

- Epoque d'application: le 1er traitement doit être effectué dès que les conditions sont favorables au développement de la maladie.
- Fréquence des traitements:
 - ✓ En condition normale: Répéter les traitements chaque 8 à 10 jours.
 - ✓ En forte infestation: Intervenir curativement.

DELAI D'EMPLOI AVANT RECOLTE:

- Tomate: 3 jours; Tomate de conserves: 15 jours.
- Pomme de terre: 14 jours.
- Vigne: 28 jours.

Le Directeur Général de L'Office
National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires
Hamid BENAZZOU

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

Homologation du DRAGO valable pour dix ans du 24/03/2011 au 23/03/2021 (suite)

PRECAUTIONS A PRENDRE:

- Le manipulateur de la spécialité **DRAGO** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.);
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
 - **Peut provoquer un effet sensibilisant par contact de la peau.**
 - **Produit irritant par voie respiratoire.**
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste;
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement toutes les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste;
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin;
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit;
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants;
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation;
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination;
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation;
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application;
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts:
Produit toxique pour les organismes aquatiques;
- Le local de stockage doit être sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale;
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties;
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine;
- La spécialité **DRAGO** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents;
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'Autorisation de Vente et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **DRAGO**.